

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE DU 5 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Etaient présents : 41

COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES
Artenay	T	MME MATTIA TALBOT	Fontenay sur	S	M LANDEAU	Saint Lyé la	T	MME BEAUD'HUY
	T	MME CHARON	Conie			Forêt		
Baigneaux	T	MME DESCAUSES	Gemigny			St Pérary la	T	M. GIRARD
	S	M PIERRE				Colombe	T	M BARRAULT
Bazoches les	T	M FOUQUIAU	Gidy	T	M BOURGEOIS	Saint		
Hautes						Sigismond		
Bougy lez	T	MME MAROIS	Guillonville			Santilly	T	M. GASNIER
Neuville	T	MME VINCENOT					T	M LACHAUME
Boulay les	S	MME SIMON	Huêtre	T	M PERDEREAU	Sougy	S	M BIGOT
Barres				T	M BLISSEZ			
Bricy	T	M. COVERNALE	La Chapelle			Terminiers	T	M. PERDEREAU
			Onzerain				T	M. HALLOUIN
Bucy le Roi			Lion en Beauce			Tillay le Pénoux	T	MME SEVESTRE
Cercottes			Loigny la			Tournoisis		
			Bataille					
Chevilly	T	M. PELLETIER	Lumeau			Trinay	T	M. CATHERINE DIT CARIOT
	T	M. LORCET						
Coinces			Neuville aux	T	M. RICHARD	Villamblain	T	M BANNERY
			Bois				S	MME GEORGET
Cormainville	T	M SICOT	Orgères en	T	M RINGWALD	Villeneuve sur		
	S	MME MOREAU	Beauce	S	M BOURGEOIS	Conie		
Courbehaye	T	MME DAUVERGNE	Patay	T	MME AUVRAY	Villereau	T	M MAILLARD
				T	M GUISET			
Dambron	T	MME PASQUET	Rouvray Sainte	T	M SMEKENS			
			Croix					
Poupry	T	MME SANTOS AFONSO	Ruan	T	MME AUBINEL			
	T	M COCULET						

Absents excusé(s) :

COURBEHAYE : M LEVEILLARD	BUCY LE ROI : MME GUERIN
COINCES : MME MASSON	ROUVRAY SAINT CROIX : m MULE
RUAN : M DURAND	SOUGY : M SEVIN MME BONHOMMET
VILLENEUVE SUR CONIE : MME CISSE	NEUVILLE AUX BOIS : M MAROIS

Votants : 41

Nombre de Délégués : 80 en exercice

Présents : 41

Votants : 41

Secrétaire de séance : MADAME BEAUD'HUY

Date de convocation 28/04/2025

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h36.

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu de l'assemblée générale précédente
- Approbation du rapport annuel 2024 du sirtomra
- Rapport de présentation relative à l'approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme eco-mobilier et à sa signature
- Convention d'expérimentation des collectes des articles culinaires usagés
- Affaires diverses

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

I. RAPPORT ANNUEL 2024 DU SIRTOMRA

Afin d'assurer une certaine transparence auprès des usagers du service, l'article L2224-5 du CGCT prévoit que le président du syndicat compétent doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service. Depuis 2017, il est rendu obligatoire de chiffrer en hors taxe toutes les dépenses et notamment sur les trois dernières années du service « gestion des déchets ».

Le président détaille le rapport d'activités de l'année 2024.

Les compétences exercées par le SIRTOMRA sont la collecte des ordures ménagères « OM » et tri sélectif en porte à porte (env. 13 000 foyers), la collecte du verre en apport volontaire (83 colonnes), la collecte du textile, la gestion de quatre déchetteries et d'une végétrie.

Les faits marquant 2024 : obligation du tri à la source des biodéchets

Les tonnages collectés en déchetteries (10 663 tonnes vs 9179 tonnes en 2023)

Les tonnages en déchetterie restent supérieurs à la moyenne nationale. Les flux les plus importants restent : les gravats, le tout-venant et les déchets verts.

Les tonnages collectés en porte à porte :

- OM : une diminution : 4 863 tonnes vs 4 922 tonnes en 2023.
- Multi : une augmentation : 1 425 tonnes vs 1 332 tonnes en 2023.
- Apport Volontaire du verre : une diminution 899 tonnes contre 909 tonnes en 2023.

Les tonnages traités en porte à porte :

Les tonnages collectés en bacs jaunes sont en augmentation suite à l'extension des consignes de tri mais le taux de refus reste élevé. Le président rappelle que ces tonnes sont facturées deux fois ; coût du tri en centre de valorisation matières puis coût de traitement en centre de valorisation énergétique. En 2024, les refus de tri sont de 372 tonnes ce qui représente une dépense supplémentaire de 35 518.56€.

Le coût du service :

Le coût des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2024 a augmenté en moyenne de + 19.18%, soit 2 159.19 k€ HT s'explique par l'augmentation des tonnages et l'actualisation des prix :

- La collecte en porte à porte (OM+ TRI)
- La collecte et transfert du verre
- L'exploitation des déchetteries
- La collecte et le traitement des DMS (déchets des ménages spécifiques)

Le coût du service augmente mais le coût de la TEOM par habitant reste stable.

En conclusion :

- Une augmentation des tonnages en déchetteries
- Un taux de refus qui reste important
- Les résultats restent satisfaisants pour la collecte en porte à porte mais il faut améliorer la qualité du tri.

Le tableau de bord de synthèse présenté permet aux délégués de résumer le rapport du SIRTOMRA à leurs conseils municipaux.

A l'unanimité l'assemblée approuve le rapport annuel 2024 du SIRTOMRA

II. APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC LES ECO-ORGANISMES ECO-MOBILIER ET VALOBAT ET A SA SIGNATURE

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Ecomaison le 21 avril 2022 et Valobat le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco organismes ci-joints.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat ci-joint avec les éco-organismes agréés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

III. CONVENTION D'EXPERIMENTATION DES COLLECTES DES ARTICLES CULINAIRES USAGES

Le Groupe SEB travaille pour sa marque TEFAL à la mise en place de la première boucle fermée relative à la collecte, au recyclage, à la valorisation et à la transformation des poêles et casseroles usagées multi-marques en nouveaux produits fabriqués dans son usine TEFAL de Rumilly (74). Ce projet de structuration fait suite à de premières opérations initiées depuis 2012 auprès de distributeurs qui ont permis la collecte ces treize dernières années de plus de deux millions d'unités de poêles et casseroles usagées.

L'ambition du Groupe SEB est une récupération de vingt millions de poêles récupérées d'ici à 2027. Dans ce contexte, le Groupe SEB a pris la décision début 2025 de proposer aux collectivités territoriales, aux syndicats spécialisés et aux établissements publics de coopération intercommunale volontaires une expérimentation d'un service de collecte et d'enlèvement des articles culinaires usagés dans des points d'enlèvements, consistant en la mise à disposition et la gestion de contenants dédiés dans leurs déchèteries.

Les objectifs poursuivis par ce Service sont de deux ordres :

- Permettre aux usagers des communes concernées, dûment informés, de venir déposer leurs articles culinaires usagés métalliques non-électriques en déchèteries, toutes marques confondues, dans des contenants dédiés mis à disposition par le Groupe SEB au titre de la présente convention pour desservir les points d'enlèvement ;
- Éviter que les poêles et casseroles usagées ne soient jetées :
 - o En mélange avec les métaux dans les bennes ferrailles des déchèteries,
 - o Dans le bac des déchets d'emballages ménagers,
 - o Dans le bac dédié aux ordures ménagères résiduelles, ou
 - o Déposés sur trottoir dans le cadre des encombrants.

Le Groupe SEB a proposé à la Collectivité partenaire la mise en place à titre expérimental de cette nouvelle solution de collecte au profit de ses habitants en contrepartie de soutien financier de 300€ par trimestre et par lieu de collecte..

Les produits faisant l'objet de la collecte sont : Casseroles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée, Poêles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée : poêles à frir, woks, poêles à crêpe, sauteuses, Marmites, Cocottes, Sauteuses et Faitouts...

La durée de la convention est d'un an

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la convention d'expérimentation des collectes des articles culinaires usagés ci-joint.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec toutes les entités citées ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

IV. DIVERS

- Journal du syndicat : le journal paraîtra au dernier trimestre de l'année 2025
- Retour des interventions en sortie d'école « l'école du tri » : retour positif avec 10 écoles sur les 14 du territoire participant à l'opération
- Prochaines visites de l'UTOM : 11/06 ; 09/07 et 18/07
-
- Clôture de la séance à 10h55

PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE PREVUE

OCTOBRE 2025 A 9H30.

Le Président du SIRTOMRA,



Jean-Louis Richard

La secrétaire de séance,



Nicole BEAUD'HUY